



# Mission de vérification de la continuité radioélectrique

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004,

Décret n°2006-165 du 10 février 2006,

Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 10 novembre 2008 relatif à la continuité des radiocommunications dans les tunnels.

## DOMAINE D'APPLICATION

### Etablissements concernés :

- Etablissements Recevant du Public, du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie) qu'ils soient neufs ou existants, avec des locaux même partiellement en infrastructure, accessibles ou non au public.
- Parcs de stationnement classés PS.
- Tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux.

## OBJECTIF DE LA MISSION

Vérifier la continuité des radiocommunications entre le point d'accès des secours et les locaux en infrastructure ou le tunnel.

## PÉRIODICITÉ

- Vérification Ponctuelle avant l'ouverture de l'établissement (établissement neuf) par un organisme agréé.
- Vérification Ponctuelle de tous les établissements existants par un organisme agréé.
- Vérification Ponctuelle par un organisme agréé après travaux de mise en oeuvre d'un système de relais.
- Vérification Périodique par un organisme agréé tous les 3 ans pour les ERP disposant d'un équipement fixe de diffusion radioélectrique.

## MISSION PROPOSÉE PAR QUALICONSULT EXPLOITATION

Emission d'un signal à proximité de l'entrée de l'établissement et mesure du niveau de réception de ce signal en différents points des infrastructures (surface courante, circulation, paliers dans les escaliers).

La continuité radioélectrique est assurée en un point lorsque le niveau de signal et le rapport signal/bruit sont satisfaisants dans les deux sens (ascendant et descendant).

La continuité radioélectrique est conforme à la réglementation si 80% des mesures sont bonnes pour chaque niveau de l'établissement.

Si un établissement n'est pas conforme, un équipement fixe de diffusion radioélectrique doit être installé. Son dossier technique doit être transmis au préfet du département.

Contactez-nous :

[www.groupe-qualiconsult.fr](http://www.groupe-qualiconsult.fr)



QUALICONSULT  
EXPLOITATION